

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318343-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le Forum antique de Bavay, le Musverre, le Forum départemental des Sciences et l'abbaye de Vaucelles.

Vu le rapport DSC/2023/238

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

Pour le Forum antique de Bavay

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de l'Avesnois, pour la promotion et la commercialisation de l'offre du Forum antique de Bavay ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay et l'Office de Tourisme de l'Avesnois, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la Ville de Bavay dans le cadre des fêtes gallo-romaines ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay et la Ville de Bavay, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'approuver l'organisation de l'exposition intitulée « Construire malin, construire Romain » du 7 décembre 2023 au 6 novembre 2024, pour un montant estimé à 105 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum antique de Bavay.

Pour le Musverre

- d'approuver la résidence d'artiste de Madame Ida WIETH à l'atelier du Musverre, du 25 septembre au 3 décembre 2023, pour un montant estimé à 15 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de résidence d'artiste entre le Département du Nord pour le Musverre et Madame Ida WIETH, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Musverre.

Pour le Forum départemental des Sciences

- d'approuver le renouvellement de l'opération « Sciences Collège Nord », à destination des collégiens du Département du Nord, pour l'année scolaire 2023/2024, pour un montant estimé à 65 000 € ;
- d'approuver la prise en charge par le Département du Nord des prestations assurées par les structures partenaires non départementales, ainsi que le transport des collégiens ;
- d'approuver la gratuité des prestations proposées aux collégiens par les équipements culturels départementaux partenaires, ainsi que pour les outils itinérants du Forum départemental des Sciences pour les projets sélectionnés dans le cadre de l'opération « Sciences Collège Nord » ;
- d'approuver la gratuité des activités du Forum départemental des Sciences pour les collégiens et accompagnateurs, présents lors de la demi-journée de valorisation de l'opération « Sciences Collège Nord » en juin 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès des partenaires extérieurs et à signer les documents nécessaires à leur obtention ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour l'abbaye de Vaucelles

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai dans le cadre du festival de musique classique « Les Musicales de Cambrai » ;
 - d'approuver la mise à disposition gracieuse des espaces de l'abbaye de Vaucelles à l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai dans le cadre du festival de musique classique « Les Musicales de Cambrai » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour l'abbaye de Vaucelles et l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 13.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame GREAUME et Monsieur BERNARD.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Convention de services Office de Tourisme de l'Avesnois

Entre d'une part :

L'Office de Tourisme de l'Avesnois

Siège social : - 43 Rue Cambrésienne – 59440 AVESNES SUR HELPE

Local : BIT Maubeuge - Place Vauban – Porte de Mons – 59600 Maubeuge

Représenté par son Directeur Général, M. Jonathan RANSART

Numéro de SIRET : 921 758 249 00012

Numéro d'agrément : Immatriculation en cours

Ci-après dénommé par « OT de l'Avesnois »

Et d'autre part :

Le Département du Nord

51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, autorisé par délibération de la Commission permanente du 26 juin 2023,

Ci-après dénommé par « Département du Nord »

Exposé :

Par délibération du 18 octobre 2022, le Comité de Direction donne délégation au Directeur de l'OT de l'Avesnois d'établir des conventions de services afin de mettre en place des collaborations avec des professionnels du tourisme, sur son territoire de compétence.

En date du 6 mars 2023, l'OT de l'Avesnois a obtenu auprès d'Atout France, son inscription au registre des opérateurs de voyages et de séjours, l'agrément de commercialisation lui permettant de proposer à la vente des produits packagés (IM-059230002).

Une garantie financière a été souscrite auprès de l'APST et une assurance obligatoire a été prise auprès de la société AXA.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les droits et obligations de l'OT de l'Avesnois et du Professionnel, relatifs à l'usage des outils de commercialisation telle que décrite à l'article 3 ci-dessous.

Article 2 : Définition du service

Le Professionnel définit son offre avec précision (Cf en annexe).

Le Client (individuel ou groupe) via l'OT de l'Avesnois :

- Réserve un ou plusieurs produits touristiques
- Paie en direct dans le cadre des conditions définies dans le devis qui lui sera établi
- L'OT de l'Avesnois reçoit les sommes payées par le client
- Il les restitue au professionnel, après déduction de la rémunération lui revenant

Article 3 : Obligations de l'Office de Tourisme de l'Avesnois

3.1 Promotion et stabilité du service

L'OT de l'Avesnois utilise tous les moyens de communication mis à sa disposition afin d'assurer la promotion des offres commerciales (salons touristiques, tour-opérateurs, ...). Il édite un document spécifique, et crée un site dédié afin de promouvoir au mieux ces offres commerciales.

3.2 Réservation par téléphone, par mail ou au guichet

L'OT de l'Avesnois s'oblige à assurer par téléphone, par mail ou au guichet un service de réservation suivant ses heures d'ouverture.

Par la signature du présent contrat, le Professionnel donne pouvoir à l'OT de l'Avesnois qui accepte de :

- présenter son offre de services en ligne,
- percevoir en son nom et pour son compte, le prix des prestations achetées par les clients,
- à charge pour lui de restituer les sommes perçues, sous déduction de la rémunération lui revenant, telle que décrite à l'article 5 ci-dessous.

Article 4 : Obligations du Professionnel

4.1 Etendue de l'offre

Le succès d'une offre commercialisée réside dans sa capacité à offrir tout au long de l'année un certain nombre de prestations à la vente, au bon prix et au bon moment. Pour ce faire le professionnel s'oblige à proposer en toutes circonstances, les offres les plus attractives et présentant le meilleur rapport qualité/prix possible.

4.2 Tarification

Dans le cadre des réservations sèches d'hébergement, de restauration ou de prestations culturelles ou de loisirs, le professionnel saisit le planning en adoptant sa propre tarification, en fonction de la saisonnalité et de ses estimations de remplissage. Il s'oblige en toutes circonstances à adopter une politique tarifaire attractive.

4.3 Planning

Le professionnel s'oblige à ouvrir son planning sur l'ensemble de l'année y compris sur les périodes de manifestations exceptionnelles et/ou de jours pleins. Il s'oblige à garder cette offre en ligne le plus longtemps possible en fonction de ses disponibilités.

4.4 Incidents de disponibilité

Si exceptionnellement (erreur de réservation ou accident imprévu dans la chambre par exemple), la ou les prestations retenues n'étaient plus disponibles au moment de l'arrivée du client, le professionnel s'oblige, sans aucun frais supplémentaire pour ledit client :

- à lui procurer pour une ou plusieurs prestations en nombre équivalent à la réservation, dans un autre établissement à prix égal ou inférieur au prix de la ou des prestations réservées
- à le transporter jusqu'à cet établissement.

Article 5 : Conditions financières

Droit d'entrée

Le droit d'entrée usuellement facturé par les Offices de Tourisme en France s'établit dans une fourchette comprise entre 350 à 850€ TTC. L'OT de l'Avesnois, ne facture pas ce droit d'entrée, qui est donc offert.

Commission

Une commission de 10%, facturée sur le montant total TTC de chaque réservation, sera prélevée par l'OT de l'Avesnois. Cette commission s'applique à l'ensemble des prestations référencées, y compris les no-show, c'est-à-dire les prestations payées par le client, mais que celui-ci n'a pas consommées.

Facturation

L'OT de l'Avesnois dressera l'état récapitulatif du chiffre d'affaires réalisé pour le Professionnel via l'OT de l'Avesnois au cours du mois précédent. A partir de cet état, l'OT de l'Avesnois établira et adressera sa facture de commissions. Il reversera au Professionnel le Chiffre d'Affaires lui revenant, après déduction de sa rémunération.

Paiement

Etablissement Public, l'Office de Tourisme de l'Avesnois établira un état des recettes liées à chaque prestation qui sera transmis au Trésor Public, qui procédera après contrôle de la caisse de l'OT de l'Avesnois, à l'encaissement des recettes. L'OT de l'Avesnois enverra l'état des ventes au Professionnel qui lui remettra la facture correspondante pour paiement par le Trésor Public.

Il s'effectuera par virement bancaire, sur le compte dont les coordonnées figurent sur le RIB joint en annexe.

Gratuités

Le professionnel s'engage à accorder des gratuités selon le principe suivant :

Groupes en bus : une gratuité chauffeur – une gratuité pour l'accompagnateur de l'Office de Tourisme de l'Avesnois

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. A défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant sa date anniversaire, elle sera réputée tacitement reconduite pour une durée égale.

Article 7 : Résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée avant sa date d'échéance par le Professionnel, sans qu'il n'ait à justifier d'un quelconque motif. Il ne pourra toutefois prétendre au remboursement total ou partiel des sommes versées par lui, à quelque titre que ce soit. En cas de manquement grave du Professionnel à ses obligations, et après mise en demeure, demeurée sans effet, l'OT de l'Avesnois pourra si bon lui semble, mettre également fin par anticipation au présent contrat, sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Convention sur la preuve

Les parties conviennent d'échanger entre elles sur tout support (papier, électronique, photocopies, ...). Toutefois en cas de différend relatif à leurs engagements, elles conviennent d'organiser la valeur probante des supports utilisés de la manière suivante, l'indice le plus élevé désignant la valeur la plus forte.

Indice 1 : document électronique, revêtu d'une signature électronique bénéficiant de la présomption de fiabilité édictée par l'article 1316-4 du Code Civil (signature électronique dite sécurisée)

Indice 2 : document électronique, revêtu d'une signature électronique ne bénéficiant pas de la présomption de fiabilité édictée par l'article 1316-4 du Code Civil (signature électronique dite simple)

Indice 3 : Lettre Recommandée avec Accusé de Réception sur support électronique, telle que visée par l'article 1369-8 du code civil

Indice 4 : Lettre Recommandée avec Accusé de Réception sur support papier, acheminée par voie postale

Indice 5 : Support papier, original et revêtu d'une signature manuscrite

Indice 6 : Support papier en copie ou photocopie, comportant une signature manuscrite

Indice 7 : Support papier en copie, et/ou impression sur support papier d'un document électronique non signé ou revêtu d'une signature manuscrite numérisée

Article 9 : Clause de médiation et à défaut attributive de compétence

En cas de différend les parties s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable, ou de mettre en œuvre une procédure de médiation, telle que prévue et organisée par les articles 131- et suivants du Code Civil

A défaut les tribunaux seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait en 3 exemplaires, le

Jonathan RANSART

Christian POIRET

Directeur
Office de Tourisme de l'Avesnois

Président du Département du Nord



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,
Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET

dénommé ci-après « Le Département »,
d'une part,

ET

La Ville de Bavay
Place Charles de Gaulle
59570 Bavay,
Représentée par le Maire, Francine CAUCHETEUX

dénommée ci-après « la Ville de Bavay »,
d'autre part,

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 26 juin 2023 sur la mise en place d'un partenariat entre les deux structures,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Ville de Bavay et le Forum antique de Bavay collaborent depuis plusieurs années afin de valoriser le Forum antique de Bavay, monument patrimonial incontournable du territoire, et le rendre accessible à tous, notamment la population bavaisienne. Dans ce cadre, un partenariat est proposé à l'occasion des Fêtes gallo-romaines organisée par la Ville de Bavay les 1^{er} et 2 juillet 2023. Les Fêtes gallo-romaines sont organisées tous les 2 ans depuis 2002 par la Municipalité et rassemble à chaque édition plus de 5000 visiteurs. Initialement organisées dans le centre-ville de Bavay et sur le site archéologique du Forum antique de Bavay (mise à disposition du site), l'édition 2023 aura lieu sur un site déporté, à 300m du Forum antique de Bavay et 500m du centre-ville.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des Fêtes gallo-romaines organisées par la Ville de Bavay les 1^{er} et 2 juillet 2023, il est proposé de mettre en place un échange de flux de visiteurs entre le Forum antique

de Bavay et le site des festivités des Fêtes gallo-romaines situé en face du Lycée professionnel de Bavay, rue de la Chaussée à Bavay.

Article 2 : Les obligations de la Ville de Bavay

La Ville de Bavay s'engage à :

- Prévoir un emplacement pour le stand du Forum antique de Bavay sur le site des festivités du samedi 1^{er} juillet de 9h30 à 18h et du dimanche 2 juillet de 9h30 à 18h (ouverture au public à 10h, fermeture à 18h) ;
- Prévoir une aide à l'installation d'une tonnelle (3 x 3 m) fournie par le Forum antique de Bavay (2 personnes) de 9h30 à 9h45 le samedi 1^{er} juillet et dimanche 2 juillet ;
- Prévoir une arrivée électrique sur stand pour l'alimentation de l'ordinateur destiné à la promotion de la projection 3D commentée par un guide, expérience immersive proposée au Forum antique de Bavay ;
- Prévoir la surveillance de la tonnelle mise à disposition par le Forum antique de Bavay du samedi 1^{er} juillet à 18h au dimanche 2 juillet à 9h30 ;
- Prévoir une signalétique directionnelle sur la voirie entre les deux sites (Forum antique de Bavay et site des festivités) afin de permettre une bonne circulation des visiteurs ;
- Promouvoir le partenariat avec le Département du Nord sur ses outils de communication. À ce titre, toute mention du Département du Nord devra faire l'objet d'une validation préalable auprès de la Direction de la communication du Département du Nord via le Forum antique de Bavay.

Article 3 : Les obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Fournir une tonnelle (3 x 3m) pour accueillir le stand promotionnel du Forum antique de Bavay sur le site des festivités ;
- Installer et démonter la tonnelle avec l'aide de la Ville sur l'emplacement prévu par l'organisation des festivités le samedi 1^{er} juillet à 9h30 et dimanche 2 juillet à 18h ;
- Mettre en place un stand sur le site des festivités du samedi 1^{er} juillet de 9h30 à 18h et du dimanche 2 juillet de 9h30 à 18h (ouverture au public à 10h, fermeture à 18h) ;
- Assurer la promotion du Forum antique de Bavay sur le stand via ses outils de communication et le pilotage sur ordinateur d'un simulateur de visite du forum tel qu'il était au II^{ème} siècle. Cet outil permet notamment de faire la promotion de l'offre de visite immersive : projection 3D immersive pilotée et commentée par un guide ;
- Promouvoir le partenariat avec la Ville de Bavay sur ses outils de communication (réseaux sociaux) et auprès de ses visiteurs (accueil du Forum antique de Bavay).

Article 4 : Assurance

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties, et prend fin à la clôture des festivités.

En cas de non-respect ou manquement par l'une des parties aux obligations issues de la convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 6 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux, dont un sera remis à chacune des parties.

Article 7 : Recours

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

La Maire de Bavay

Le Président du Département du Nord

Francine CAUCHETEUX

Christian POIRET



CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTE
ARTIST'S RESIDENCE AGREEMENT

ENTRE / *BETWEEN*

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
The Nord Department on behalf of the MusVerre in Sars-Poteries
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET ,
represented by the President, Mr. Christian POIRET ,

d'une part / of the one part,

ET / *and*

Madame Ida WIETH

Ci-après dénommée l'Artiste,
Hereinafter referred to as the Artist,

d'autre part / Party of the second part.

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2003 concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du MusVerre de Sars Poteries,

Whereas the decision of Standing Commission of 17 November 2003 regarding the tariffs and agreements of artist's residence, animation of internships and renting the Musverre's studio in Sars-Poteries,

Vu les décisions de la Commission permanente du 19 novembre 2007 et 15 novembre 2010 concernant les modifications des conditions de convention de résidence d'artiste du MusVerre à Sars-Poteries,

Whereas the decision of the Standing Commission of 19 November 2007, and 15 november 2010 regarding the modification of artist's residence agreements for MusVerre in Sars-Poteries,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative à la modification du montant de remboursement des frais de déplacement et des indemnités pour les artistes en résidence,

Whereas the decision of the Standing Commission of 29 June 2020 regarding the modification of changing the amount of travel reimbursement and compensation for artists in residence,

Vu la décision de la Commission permanente du concernant l'accueil de
 Mme Ida WIETH en qualité d'artiste au MusVerre,
Whereas the decision of the Standing Commission of *regarding the hosting of Mrs*
Ida WIETH as an artist at MusVerre,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
It has been agreed as follows:

Préambule / Foreword

L'atelier du MusVerre est un équipement unique en Europe qui accueille régulièrement chaque année depuis son ouverture en 2001, des résidences d'artistes. La résidence consiste en un « séjour » au cours duquel un artiste va développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu, l'atelier départemental du Verre, de ses moyens humains, techniques et matériels, et d'un soutien financier pour développer son activité artistique.

The Musverre's studio is a unique facility in Europe, which has regularly hosted artists in residence each year since its opening in 2001. The residence consists of a "stay" during which an artist will develop an activity centred on creation, research or experimentation, benefiting from the temporary provision of a location, the glass studio, from its human, technical and material resources, and from financial support to develop their artistic activity.

Ces résidences, d'une durée variable, sont l'occasion pour l'artiste invité de réaliser et de concrétiser un projet artistique longuement réfléchi, qui pourra être présenté au public et faire l'objet d'un don et/ou d'une acquisition par le MusVerre. Elles permettent également aux habitants du territoire de découvrir et de s'approprier un travail artistique.

These residences, of a variable duration, give an opportunity for the invited artist to conduct and bring to life a well thought-out artistic project, which could be presented to the public and be a gift to and/or an acquisition by MusVerre. They also enable people from the region to discover and to take ownership of an artistic work.

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions d'accueil de l'artiste Mme Ida WIETH en résidence.

The purpose of the present agreement is to specify the terms and conditions for hosting the artist Mrs. Ida WIETH at the residence.

ARTICLE 1 : Période de résidence / Period of residence

Mme WIETH est accueillie en qualité d'artiste en résidence au MusVerre à Sars-Poteries. La résidence se fera sur la période du 25 septembre 2023 au 3 décembre 2023 inclus. Le total s'établit à un séjour de 70 jours cumulés.

Mrs. WIETH is being hosted as an artist at the MusVerre in Sars-Poteries. The residence period shall last from September 25th 2023, to December 3th, 2023 included. This comes to a total residence of 70 cumulative days.

Si le travail de l'artiste en résidence nécessite la présence d'un assistant distinct du personnel mis à disposition par le MusVerre, soit un responsable et un assistant technique, l'artiste

s'assure des possibilités de l'accueillir. Les frais afférents à cet accueil complémentaire (déplacements, hébergement, rémunération ...) sont à la charge de l'artiste.

If the artist's work during their residence requires the presence of an assistant distinct from personnel made available by MusVerre, i.e. a technical supervisor and assistant, the artist shall ensure it is possible to host that assistant. Costs related to this additional hosting (travel, housing, compensation...) are at the artists' expense.

Toute modification éventuelle de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre l'artiste et la direction du MusVerre et se traduire par un avenant à la présente convention.

Any potential change in date or duration must be the subject of a consultation between the artist and MusVerre Management and lead to an amendment to the present agreement.

ARTICLE 2 : Accès à l'atelier / Access to the studio

Le MusVerre désigne comme interlocuteurs référents de l'artiste, affectés au bon déroulement de la résidence :

- Le directeur technique de l'atelier du MusVerre, pour la logistique,
- La direction et ses membres, pour le projet artistique.

MusVerre hereby appoints the following person as the artist's personal contact, assigned to ensure that the residence goes well:

- o *The technical director of the MusVerre studio, for logistics*
- o *The management team, for the artistic project.*

L'artiste aura accès à l'atelier du MusVerre et à son matériel pendant la durée totale de la résidence suivant les consignes et directives du directeur technique de l'atelier.

Toute utilisation des fours ou des outils et matériels sera convenue au préalable avec le directeur technique, interlocuteur référent. L'artiste disposera des savoir-faire techniques de l'équipe composée du directeur technique responsable de l'atelier et d'un assistant technique pour tout renseignement relatif à l'équipement et au matériel, aux horaires de présence de l'équipe au sein de l'atelier.

The artist shall have access to the studio of the MusVerre and its equipment during the total duration of the residence according to the instructions and directives of the studio's technical director.

Any use of kilns or tools and equipment shall be agreed on beforehand with the technical director, who is the artist's personal contact. The artist shall have access to the technical know-how of the team composed of the technical director, who is responsible for the studio, and a technical assistant for any information pertaining to the equipment and material, during the team's work hours inside the studio.

L'artiste s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité ainsi que le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre affichés dans le lieu de vie et à user correctement des locaux, équipements et matériels mis à sa disposition.

The artist commits to complying with all safety instructions, as well as the internal rules and regulation of the the studio of the MusVerre, posted in the common area, and to correctly using the premises, equipment and materials made available.

ARTICLE 3 : Matériel et équipements (liste en annexe) / Materials and equipment (listed in the appendix)

Le MusVerre met à la disposition de l'artiste tout le matériel et les outils disponibles à l'atelier répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le MusVerre met à la disposition de l'artiste les matériaux nécessaires à la réalisation de son projet artistique

suivant une liste établie conjointement et dans les limites des capacités matérielles et techniques de l'atelier.

L'artiste transmet trois mois avant la période de résidence de création la liste précise des matériaux et leur quantité, permettant d'en estimer le coût, de négocier et de passer commande des moyens à mettre à disposition. Le MusVerre se réserve le droit de limiter les quantités en fonction du budget disponible et s'engage à en informer l'artiste.

MusVerre shall make all equipment and tools available to the artist in the studio, in compliance with the health and safety standards in force. MusVerre shall make available to the artist the materials necessary to create their artistic project, according to a jointly established list and within the limits of the studio's material and technical capacities.

Three months before the residence period, the artist shall submit the specific list of materials and their quantity, in order to help estimate costs, negotiate and order the quantity of materials necessary. MusVerre reserves the right to limit said quantities, depending on the available budget, and commits to informing the artist thereof.

Aucune modification ou réparation de ces matériels ne pourra être effectué par ses soins. Tout dysfonctionnement constaté devra être signalé au directeur technique.

No modification or repair of this equipment may be done by the artist. Any observed malfunction must be reported to the technical director.

ARTICLE 4 : Hébergement / Accommodation

L'artiste sera hébergée par le MusVerre. Elle disposera d'une chambre à l'atelier (draps et serviettes fournis). L'artiste disposera des codes d'accès à l'atelier. Un état des lieux sera dressé à son arrivée et à son départ. Les repas sont à la charge de l'artiste et ne sont pas compris dans l'hébergement. Toutes autres dépenses relatives au séjour (déplacements locaux, fournitures et nécessaires de toilettes, frais annexes) sont supportées par l'artiste.

L'artiste disposera également d'un accès Internet et à un ordinateur pour son travail. Elle s'engage par ailleurs à respecter la charte d'utilisation du WIFI qui équipe le lieu d'hébergement.

The artist will be housed by MusVerre. She will have a room in the studio (sheets and towels provided). The artist will receive access codes to the studio. An inventory of fixtures will be established upon their arrival and departure. Meals are at the artist's expense and are not included in the accommodation. Any other expense pertaining to the stay (local travel, supplies and toiletries, related fees) shall fall under the artist's responsibility.

The artist will also have Internet access and a computer for their work. S/he also commit to complying with the user agreement for WIFI in the housing area.

ARTICLE 5 : Accompagnement / Visitors

Durant sa résidence, l'artiste pourra recevoir occasionnellement la visite d'un invité. L'autorisation préalable du directeur technique de l'atelier sera nécessaire.

During their residence, the artist may occasionally receive guests. Prior authorization from the studio's technical director will be necessary.

ARTICLE 6 : Frais de déplacement / Travel expenses

Le MusVerre prend en charge les frais générés uniquement un aller-retour entre le domicile du résident et le MusVerre pour la période de résidence, jusqu'à un montant de 900 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les artistes résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,....).

MusVerre shall only be responsible for expenses generated by one round trip between the resident's home and MusVerre for the residence period up to the amount of € 900 including VAT (on presentation of proofs) :

- *the Nord Department provides SNCF train tickets for artists residing in France or the most advantageous public transportation tickets for artists residing outside of metropolitan France.*
- *on the basis of the law of 26 August 2008 which established rates for mileage allowances as set forth in Article 10 of the decree of 3 July 2006 in the event of use of a personal vehicle or the direct purchase of a ticket on presentation of original documents (toll receipts, train tickets, etc.).*

Les déplacements locaux en véhicule sont à la charge de l'artiste. Un vélo est toutefois mis à disposition de l'artiste.

Local travel by car or other vehicle shall be at the artist's expense. However, a bicycle is made available to the artist.

ARTICLE 7 : Indemnité de résidence / Residence allowance

L'artiste percevra une indemnité de résidence de 45 € par jour de présence.

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement rapide dès l'arrivée de l'artiste, conformément aux procédures administratives. En cas de départ volontaire anticipé de l'artiste, le Département du Nord se réserve le droit de recouvrer, par tous moyens à sa disposition, tout ou partie de l'indemnité alors indûment perçue.

The artist shall receive a residence allowance of € 45 per day.

All dispositions will be taken for quick invoicing upon the artist's arrival, in compliance with administrative procedures. In case of the artist's early voluntary departure, the Nord Department reserves the right to recover, by any means available, all or part of the compensation that is unduly received.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'artiste.

Payment shall be made by an administrative payment order to a bank or postal account in France. Any transfer fees for foreign accounts shall be at the artist's expense.

ARTICLE 8 : Assurance / Insurance

Le MusVerre déclare assurer ses locaux, son matériel et son personnel. Son assurance ne couvre pas la destruction totale ou partielle des œuvres en cours de réalisation lors de la résidence. Le MusVerre assure les seules œuvres achevées ou faisant l'objet à son initiative d'une présentation au public.

MusVerre declares that it has insured its premises, facilities and personnel. Its insurance does not cover total or partial destruction of works in progress during the residence. MusVerre only insures completed works or those that are intended for presentation to the public.

L'artiste fournira au plus tard le jour de son arrivée en résidence, une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile couvrant la durée de sa résidence et tout dommage lié aux biens ou aux personnes causé à un tiers.

The artist shall provide at the latest on their day of arrival, a civil liability insurance certificate covering the duration of their residence and any property or injury caused to third parties.

L'artiste est responsable de ses effets personnels et de tout matériel lui appartenant. L'artiste devra assurer ses propres biens et matériel pendant la durée de la résidence.

The artist is responsible for their personal belongings and any materials or equipment belonging to them. The artist must insure their own property and equipment for the entire period of their residence.

ARTICLE 9 : Présentation au public / Presentation to the public

Pendant sa résidence, l'artiste réalisera un ensemble d'œuvres significatives qui feront l'objet d'une présentation au MusVerre et/ou sur le territoire ; les conditions en seront fixées à l'issue de la résidence et feront l'objet d'un contrat spécifique ultérieur.

During their residence, the artist shall create an ensemble of significant works, which will be the subject of a presentation at MusVerre and/or elsewhere in the region; terms and conditions shall be determined after the residency is completed and shall be the subject of a later specific contract.

ARTICLE 10 : Rencontres / Meetings

L'artiste, travaillant sur place, pourra être sollicitée par la direction du MusVerre pour des rencontres permettant de sensibiliser des publics à sa démarche créatrice.

Une rencontre avec la presse pourra également être prévue durant la période de résidence.

When working on site, the artist may be solicited by MusVerre management for meetings that help to raise public awareness about their creative procedure.

A meeting with the press may also be scheduled during the residence period.

Trois rencontres avec le public pourront être organisées : deux d'une demie journée avec des étudiants ou scolaires, au cours de laquelle l'artiste présentera son parcours, son œuvre ; l'autre, avec les visiteurs, se déroulera un dimanche après-midi au MusVerre. Ces rencontres contribueront ainsi à sensibiliser un large public à l'art contemporain.

Three meetings with the public may be organised: two half-days with students or school-children, during which the artist shall present their career and their work; the other, with visitors, will take place on a Sunday afternoon at MusVerre. These meetings will contribute to raise public awareness about contemporary art.

Par ailleurs, des acteurs du territoire pouvant être une ressource pour l'artiste dans le cadre de sa démarche d'immersion ou de son activité de recherche et de création, le MusVerre s'engage à faciliter ces rencontres et à fournir une liste de lieux ou sites à découvrir, de contacts et personnes ressources locales.

Moreover, since there are stakeholders in the region who may be a resource for the artist for the purpose of their immersion or their research and creation activity, MusVerre commits to facilitating meetings with such people and to providing a list of places or sites to discover, local resources and contact persons.

ARTICLE 11 : Signature – propriété et exploitation des œuvres / Signature – ownership and exploitation of artworks

Les productions personnelles réalisées durant le temps de la résidence au MusVerre sont propriété de l'artiste qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution à la structure d'accueil.

Personal productions created during their residence period at MusVerre are the property of the artist, who benefits from full moral and property rights, without transfer or compensation paid to the host structure.

L'artiste mentionnera sur toutes les œuvres comme pour tous les supports de communication en lien avec le travail réalisé en cours de résidence ou à l'issue de celle-ci, le soutien, l'apport et l'accompagnement mis en œuvre par la structure d'accueil en ajoutant la mention suivante « MusVerre - Sars-Poteries » à côté de la date et de sa signature.

The artist shall mention, on all artworks and on all communication media pertaining to the work conducted during their residence or following it, the support, contribution and help provided by the host structure by adding the following wording "MusVerre - Sars-Poteries" next to the date and their signature.

L'artiste disposera librement de ses œuvres après la présentation publique. Elles ne pourront être entreposées ou stockées au MusVerre dans l'attente d'une nouvelle destination, le contrat d'assurance souscrit par le Département du Nord arrivant à échéance à la clôture de la présentation. Le retour des œuvres créées pendant la résidence sera organisé par l'artiste.

The artist shall dispose freely of their artworks after public presentation. They may not be stored at MusVerre while awaiting a new destination, as the insurance policy taken out by the Nord Department will end upon closure of the presentation. The return of artworks created during the residence shall be organised by the artist.

Le MusVerre dispose de la primeur de ces œuvres. Toute œuvre (ou photo d'œuvre) réalisée au cours de la résidence ne sera dévoilée au public (presse, internet) qu'avec l'accord du responsable du musée et avec la mention du MusVerre.

MusVerre has right of first refusal on these works. Any work (or photo of the work) created during the residence shall only be unveiled to the public (press, Internet) with approval from the museum's manager and with mention of MusVerre.

ARTICLE 12 : Couverture image de la résidence / Image coverage of the residence

L'artiste autorise le MusVerre à faire tout film ou toute photo de son travail et à les utiliser sur tout support aux fins de promotion de la résidence. L'artiste autorise le MusVerre à faire également mention de son nom sur les sites internet du MusVerre et du Département ou sur tout document de communication du musée.

The artist authorises MusVerre to make any film or take any photos of their work and to use them in any format for purposes of promoting the residence. The artist authorises MusVerre to mention their name on MusVerre and Department websites or on any communication document for the museum.

Un reportage photographique de deux jours sera prévu durant la résidence et devra être pris en compte par l'artiste dans son planning de travail. Les dates de réalisation seront arrêtées en accord avec l'artiste. Le reportage ne pourra avoir lieu qu'après la signature par l'artiste d'une autorisation relative au droit à l'image.

A two-day photo-reportage shall be scheduled during the residence and must be included by the artist in their work schedule. Filming dates will be determined in agreement with the

artist. The reportage can only take place after the artist has signed an authorisation regarding image rights.

L'artiste cède gracieusement les droits de reproduction et de représentation des œuvres créées permettant au MusVerre d'assurer la promotion de la résidence, par la production de documents tels que brochures, tracts, affiches, sites internet et films vidéo, sans limitation géographique de diffusion.

The artist graciously concedes the reproduction and presentation rights of created artworks, enabling MusVerre to ensure the promotion of the residence, via production of documents such as brochures, leaflets, posters, websites and videos, without limits on geographical distribution.

ARTICLE 13 : Don / Donation

Une ou deux œuvres représentatives de la résidence seront offertes au MusVerre conformément au choix des responsables et viendront ainsi enrichir les collections permanentes du MusVerre. Tout don ou cession fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental.

One or two works, representative of the residence, shall be donated to MusVerre, in accordance with managers' choices, and shall thus be added to the permanent collection of MusVerre. Any gift or transfer shall be the subject of deliberations by the Departmental Council.

ARTICLE 14 : Glettes d'artiste / Artist "glettes"

Dans le cadre de chaque résidence, le MusVerre édite des « glettes d'artistes ». Il est demandé à l'artiste de réaliser le dessin et un exemplaire significatif de son travail de résidence.

Les conditions de commercialisation et les droits afférents seront établis ultérieurement par un contrat spécifique.

During each residence, MusVerre releases "artist glettes". The artist is asked to make the design and produce a significant example of their work at the residence.

Conditions of sale and related rights shall be established later in a specific contract.

ARTICLE 15 : Responsabilité / Liability

Hors présence des responsables du MusVerre, notamment le week-end, en soirée et la nuit, seuls l'artiste en résidence et son invité éventuel, préalablement annoncé, sont autorisés à accéder à l'intérieur du bâtiment de l'atelier du Verre.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

When MusVerre managers are not present, especially on the week-end, in the evening and at night, only the artist in residence and their previously announced guest, if any, are authorized to go inside the Verre studio building.

MusVerre accepts no liability in the event of an accident if this rule is not complied with.

ARTICLE 16 : Bilan partagé / Shared assessment

Conformément à la circulaire ministérielle du 08/06/2016 relative au « soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences », les parties s'engagent conjointement à élaborer un bilan partagé relatif au déroulement de l'accueil en résidence.

In compliance with ministerial circular of 08/06/2016, pertaining to the “support of artists and artistic teams for residences”, the parties commit to drawing up a shared assessment pertaining to the residence period.

Le bilan partagé est établi conjointement en fin de résidence par l’artiste et l’équipe du MusVerre. Il s’agit d’un bilan qualitatif et quantitatif, mais aussi d’un bilan financier détaillé de l’action spécifique.

The shared assessment shall be established together at the end of the residence by the artist and the MusVerre team. This is a qualitative and quantitative assessment, but also a detailed financial assessment of the specific action.

ARTICLE 17 : Durée et résiliation / Duration and termination

La présente convention est conclue pour toute la durée de la résidence.

The present agreement is concluded for the entire duration of the residence.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l’une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

In case of non-compliance or breach of obligations, the agreement may be terminated by one of the parties, by means of a duly justified registered letter with acknowledgement of receipt.

La résiliation en cas de manquement par l’une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du préjudice subi par la partie lésée.

Termination in the event of negligence by one of the parties in the performance of their obligations shall be done without prejudice to the right to claim reparation for the damage suffered by the injured party.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l’autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, avec effet à l’issue d’un délai de trois mois civils francs.

However, each party has the possibility to freely terminate the agreement by alerting the other party by means of a registered letter with acknowledgement of receipt, effective after three calendar months.

ARTICLE 18 : Annulation / Cancellation

La résidence pourra être annulée par décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d’organisation, pour un cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra être recherchée si l’exécution de la présente convention est retardée ou empêchée.

The residence may be cancelled by justified decision from the Nord Department, or for security reasons, change in programme, organisational change, or for a case of force majeure. Its responsibility cannot be invoked if the execution of the present agreement is delayed or prevented.

L’artiste en sera avertie par courrier et ne percevra aucun dédommagement.

The artist shall be alerted by letter and shall not receive any compensatory damages.

ARTICLE 19 : Recours / Recourse

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Any dispute arising from the application of this agreement shall be discussed initially in order to find an amicable solution before being referred, where applicable, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court.

Fait à Lille en autant d'exemplaires originaux que de signataires, le

Established in Lille, in as many original copies as there are signatories, on

Mme Ida WIETH
Artiste intervenant

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour l'abbaye de Vaucelles

Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,

Dénommé ci-après « le Département »
d'une part,

ET

L'association Les Rencontres Musicales de Cambrai

Représenté par Monsieur Christian POMMEYROL
16 rue du 8 mai 1945
59400 CAMBRAI

Dénommé(e) ci-après « l'organisateur »
d'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du
l'association les Rencontres Musicales de Cambrai.

sur le partenariat avec

Préambule

Suite au succès rencontré chaque année depuis le lancement de la première édition en 2006, l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai reconduit son rendez-vous culturel local sous la forme d'un festival « Les musicales de Cambrai ».

Ce rendez-vous permet de mailler l'offre culturelle sur le territoire, de mutualiser les ressources et les moyens dans l'atteinte d'un objectif commun : sensibiliser les habitants du territoire à la découverte de jeunes solistes virtuoses européens.

Ce festival accessible à tous les mélomanes ou simple amateur fait découvrir les joyaux patrimoniaux du territoire du Cambrésis : le théâtre de Cambrai, le musée de Cambrai, le musée départemental Matisse et l'abbaye de Vaucelles.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du présent partenariat entre l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai et le Département du Nord, en vue d'organiser un concert à l'abbaye de Vaucelles, dans le cadre du festival « Les Musicales de Cambrai ».

Article 2 : Obligations du partenaire

L'association Les Rencontres Musicales de Cambrai s'engage à :

- proposer la date d'organisation du concert, communiquer les noms des intervenants et les renseignements pour la promotion de la manifestation ;
- prendre en charge les cachets des artistes et frais afférents à la prestation (déplacement, frais de bouche) ;
- prendre en charge les réservations, la billetterie et les inscriptions du concert à l'abbaye de Vaucelles à l'occasion du festival des musicales de Cambrai, les sommes perçues suite à la vente des billets d'entrée du concert sont encaissées et reversées pour le compte de l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai.

L'organisateur devra respecter l'ensemble des consignes de sécurité applicables à l'abbaye de Vaucelles.

En cas de non-respect de ces règles, le Département du Nord pourra sans délai renoncer à mettre à disposition la salle de l'abbaye de Vaucelles ou à en interdire l'accès au public sans indemnisation de l'association de quelque sorte que ce soit.

Le Département du Nord ne saurait être tenu responsable pour tout problème relevant de la responsabilité de l'organisateur et notamment :

- en cas de litiges intervenants entre l'association, ses artistes et ses prestataires ;
- en cas d'annulation de la représentation.

Article 3 : Obligations du Département

Le Département pour l'abbaye de Vaucelles s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement la salle des moines pour une date de concert lors des musicales de Cambrai ;
- soutenir la manifestation par la gestion de la presse locale : l'abbaye de Vaucelles s'engage à envoyer un communiqué de presse annonçant la manifestation et les activités proposées dans le cadre de sa participation auprès des journalistes de la presse hebdomadaire et quotidienne locale ;
- soutenir la manifestation en mettant à disposition de son public les outils de communication édités par l'association ;
- communiquer les retours médias auprès des organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Communication

L'association Les Rencontres Musicales de Cambrai et le Département du Nord, pour l'abbaye de Vaucelles, s'engagent à faire mention de leur partenariat sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de leur collaboration en apposant leurs logos. Ceux-ci seront soumis à validation des deux parties avant publication.

Article 5 : Assurance :

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 7 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 8 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à
Le

Fait à
Le

Le Président du Département du Nord

Le Président de l'association Les
Rencontres Musicales de Cambrai

Christian POIRET

Christian POMMEYROL

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le Forum antique de Bavay, le Musverre, le Forum départemental des Sciences et l'abbaye de Vaucelles.

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

❖ **PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'AVESNOIS DISPOSANT D'UN AGRÉMENT DE COMMERCIALISATION**

Par délibération du 25 mars 2019 (DESC/2019/48), la Commission permanente a approuvé le partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme Sambre-Avesnois pour la promotion et la commercialisation de l'offre du Forum antique de Bavay.

En janvier 2023, l'Office de Tourisme Sambre-Avesnois, l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de l'Avesnois, l'Office de Tourisme du Sud Avesnois et l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Mormal, ont été fusionnés, pour devenir l'Office de Tourisme de l'Avesnois.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'Office de Tourisme de l'Avesnois. Celui-ci permettra de développer, à plus grande échelle, la commercialisation de l'offre du Forum antique de Bavay, dans le cadre de sa promotion touristique.

Une commission de 10 %, facturée sur le montant total TTC de chaque réservation, sera prélevée par l'Office de Tourisme de l'Avesnois.

La convention, jointe au présent rapport, précise les modalités et relations entre les partenaires pour la promotion et la commercialisation de l'offre du Forum antique de Bavay (annexe 1).

❖ **PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BAVAY DANS LE CADRE DES FÊTES GALLO-ROMAINES**

Le Forum antique de Bavay et la Ville de Bavay collaborent depuis plusieurs années afin de valoriser le Forum, notamment à l'occasion des fêtes gallo-romaines organisées tous les 2 ans, depuis 2002 par la municipalité.

Le Forum antique de Bavay est un partenaire essentiel de cette manifestation culturelle d'envergure organisée par la Ville.

Ces fêtes gallo-romaines qui se dérouleront les 1^{er} et 2 juillet 2023 permettront de faire la promotion du Forum antique de Bavay et de mettre en place un échange de flux de visiteurs entre celui-ci et le site des festivités.

L'édition 2023 aura lieu sur un site déporté, à 300 m du Forum antique de Bavay et à 500 m du centre-ville, rue de la Chaussée à Bavay.

La convention de partenariat est jointe au présent rapport (annexe 2).

❖ **EXPOSITION « CONSTRUIRE MALIN, CONSTRUIRE ROMAIN »**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le Forum Antique de Bavay souhaite présenter une exposition intitulée « Construire malin, construire Romain » du 7 décembre 2023 au 6 novembre 2024.

Cette exposition a pour objectif de faire découvrir l'architecture romaine de manière pédagogique et ludique. Il s'agit de l'adaptation d'une exposition itinérante, conçue par la société « La Tête Moderne », pour le Musée Archéologique du Val-d'Oise en 2016.

L'exposition fait la part belle aux manipulations et à la médiation scientifique, en mettant l'accent sur des contenus grand public, accessibles dès le plus jeune âge et en retraçant les grandes étapes d'un chantier de construction et de décoration durant l'Antiquité romaine.

Le budget prévisionnel de l'exposition est de 105 000 €.

MUSVERRE

❖ **RÉSIDENCE D'ARTISTE À L'ATELIER DU MUSVERRE DU 25 SEPTEMBRE AU 3 DÉCEMBRE 2023**

L'atelier du MusVerre est un équipement unique en Europe qui accueille régulièrement depuis plusieurs années des résidences de création d'artistes.

Ces résidences, d'une durée variable, sont l'occasion pour l'artiste invité de réaliser et de concrétiser un projet artistique longuement réfléchi, qui pourra être présenté au public ou faire l'objet d'un don et/ou d'une acquisition par le MusVerre.

Le MusVerre propose ainsi d'accueillir Ida WIETH, artiste suédoise, en résidence de création à l'atelier, du 25 septembre au 3 décembre 2023.

La présentation au public des réalisations de l'artiste en résidence au MusVerre fera l'objet d'une convention spécifique d'exposition qui en fixera les conditions à l'issue de la résidence. Cette restitution est envisagée lors de l'exposition « Trop-Plein », entre février et août 2024.

Ida WIETH sera rémunérée à hauteur de 45 € par jour de présence effective, soit 3 150 € pour les 70 jours de résidence. Un budget total de 15 000 € est prévu pour couvrir l'ensemble des dépenses relatives à la résidence (frais de déplacement, achat de matériaux et matériels nécessaires au projet de résidence).

La convention précisant les conditions d'accueil en résidence de l'artiste Ida WIETH est annexée au présent rapport (annexe 3).

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

❖ **OPÉRATION « SCIENCES COLLÈGE NORD » 2024**

Depuis 1999, le Département du Nord, pour le Forum départemental des Sciences, organise chaque année l'opération « Sciences Collège Nord » à destination des collégiens du Département.

Cette opération bénéficie du soutien pédagogique de l'Education Nationale - Académie de Lille et s'appuie sur l'offre de structures culturelles partenaires du Nord.

Il est proposé de renouveler l'opération pour l'année scolaire 2023/2024 et que le Département du

Nord prene en charge les prestations assurées par les structures partenaires non départementales, ainsi que le transport des collégiens.

Il est également proposé que les prestations des équipements culturels départementaux partenaires soient gratuites, y compris l'accès aux espaces d'animation du Forum départemental des Sciences pour tous les collégiens et accompagnateurs, qui participent à la demi-journée de valorisation en juin 2024.

Il est proposé que les outils itinérants du Forum des Sciences puissent être prêtés gratuitement dans le cadre exclusif d'un projet Sciences collège Nord et ce, selon disponibilité - non prioritaire par rapport aux locations de ces outils.

Le montant prévisionnel est estimé à 65 000 €.

ABBAYE DE VAUCELLES

❖ PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES RENCONTRES MUSICALES DE CAMBRAI

Le festival de musique classique « Les Musicales de Cambrai » fêtera sa septième édition en 2023. L'abbaye de Vaucelles propose de s'y associer en mettant à disposition gracieusement ses espaces, pour une durée d'une journée, à l'association « Les Rencontres Musicales de Cambrai ».

Lors de cette journée, un concert sera organisé dans la salle des moines de l'abbaye.

Les Musicales offrent aux spectateurs la découverte de jeunes virtuoses européens.

Véritable tremplin des plus talentueux jeunes solistes d'Europe, ce festival établit une remarquable complicité entre les artistes et les publics. Jouant la carte de l'éclectisme et de la diversité, le festival, accessible à tous, permet de séduire un vaste public.

Outre la diffusion de la musique, le festival met en valeur le patrimoine et permet l'accessibilité des lieux culturels autres que ceux habituellement dédiés à la musique.

Il se tiendra principalement au musée des Beaux-Arts de Cambrai le 13 mai, au Théâtre de Cambrai les 30 juin, 1^{er}, 2, 6, 7 et 8 juillet, au kiosque à Musique de Cambrai le 1^{er} juillet, ainsi qu'au musée départemental Matisse le 21 mai et à l'abbaye de Vaucelles le 3 juillet.

L'association Les Rencontres Musicales de Cambrai porte également une attention particulière aux publics ayant peu ou pas accès à la culture, avec des rencontres solidaires mettant en lien direct, les musiciens et le public « empêché ».

Le projet de convention pluriannuelle reprenant les modalités du partenariat est annexé au présent rapport (annexe 4).

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le Forum antique de Bavay

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de l'Avesnois, pour la promotion et la commercialisation de l'offre du Forum antique de Bavay ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay et l'Office de Tourisme de l'Avesnois, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 1 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la Ville de Bavay dans le cadre des fêtes gallo-romaines ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay et la Ville de Bavay, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 2 ;
- d'approuver l'organisation de l'exposition intitulée « Construire malin, construire Romain » du 7 décembre 2023 au 6 novembre 2024, pour un montant estimé de 105 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum antique de Bavay.

Pour le Musverre

- d'approuver la résidence d'artiste de Madame Ida WIETH à l'atelier du Musverre, du 25 septembre au 3 décembre 2023, pour un montant estimé à 15 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de résidence d'artiste entre le Département du Nord pour le Musverre et Madame Ida WIETH, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 3 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Musverre.

Pour le Forum départemental des Sciences

- d'approuver le renouvellement de l'opération « Sciences Collège Nord », à destination des collégiens du Département du Nord, pour l'année scolaire 2023/2024, pour un montant estimé à 65 000 € ;
- d'approuver la prise en charge par le Département du Nord des prestations assurées par les structures partenaires non départementales, ainsi que le transport des collégiens ;
- d'approuver la gratuité des prestations proposées aux collégiens par les équipements culturels départementaux partenaires, ainsi que pour les outils itinérants du Forum départemental des Sciences pour les projets sélectionnés dans le cadre de l'opération « Sciences Collège Nord » ;
- d'approuver la gratuité des activités du Forum départemental des Sciences pour les collégiens et accompagnateurs, présents lors de la demi-journée de valorisation de l'opération « Sciences Collège Nord » en juin 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès des partenaires extérieurs et à signer les documents nécessaires à leur obtention ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour l'abbaye de Vaucelles

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai dans le cadre du festival de musique classique « Les Musicales de Cambrai » ;
- d'approuver la mise à disposition gracieuse des espaces de l'abbaye de Vaucelles à l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai dans le cadre du festival de musique classique « Les Musicales de Cambrai » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour l'abbaye de Vaucelles et l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 4.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP023	24001E01	198 000,00	8 786,56	105 000,00
24001OP032	24001E01	76 000,00	9 162,50	15 000,00
24001OP003	24001E01	BP 2024		65 000,00

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente